



**HAL**  
open science

# La justice pour les autres qu’humains dans une société post-croissance

Rémi Beau

► **To cite this version:**

Rémi Beau. La justice pour les autres qu’humains dans une société post-croissance. Maxence Chambon, Véronique Coq, Hugo Devillers. Le paradigme de la croissance en droit public, Lexis Nexis, Paris, Lexis Nexis, 2022. hal-03905930

**HAL Id: hal-03905930**

**<https://hal.science/hal-03905930v1>**

Submitted on 19 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# La justice pour les autres qu’humains dans une société post-croissance.

Rémi Beau (CNRS, IEES-Paris)

## Introduction

Quelle place les animaux, les plantes, les écosystèmes pourraient occuper dans une société post-croissance ? Le socle théorique du dépassement de la croissance implique-t-il la reconnaissance de nouveaux statuts éthiques, politiques et juridiques pour les êtres vivants autre qu’humains ? Une telle hypothèse conduit à analyser les articulations possibles entre deux horizons normatifs majeurs pour la pensée écologique. Le premier est l’horizon politique d’une sortie de la croissance pour rompre avec un modèle de société productiviste et consumériste fondée sur l’exploitation intensive de ressources naturelles non renouvelables. Le second est celui du dépassement de l’anthropocentrisme qui caractérise la pensée occidentale de la morale, de la politique et du droit au moins depuis la modernité scientifique et philosophique. Cet horizon est exploré par la philosophie environnementale qui se développe depuis les années 1960-1970. Sous cet angle, nous pouvons reformuler notre question initiale de façon très simple : sortir de la croissance implique-t-il de dépasser l’anthropocentrisme ? Si la réponse est positive, œuvrer en direction du premier objectif, c’est en même temps poursuivre l’autre. Dans le cas contraire, et si l’on considère que ce sont là deux aspirations légitimes et désirables, il faut penser les conditions théoriques et pratiques de leur articulation.

C’est sous l’angle d’une réflexion sur la justice que nous allons aborder ici ces questions. Après quelques précisions sur les deux horizons normatifs évoqués, nous décrivons la façon dont l’hypothèse de leur convergence nécessaire est remise en cause par différents positionnements théoriques. Partant, nous analyserons la façon dont le courant de la justice environnementale est apparu comme une proposition d’articulation entre les critiques de la croissance, plutôt orientées vers la justice sociale, et les critiques de l’anthropocentrisme, focalisées sur la protection de la nature. Toutefois, mettant en avant le fait que cette proposition laisse de côté, en définitive, une partie des autres qu’humains, nous discuterons les développements récents sur la notion d’« éco-justice » et leur capacité à indiquer la voie d’une double sortie de la croissance et de l’anthropocentrisme.

### 1. Horizons « post-croissance » et « non anthropocentrisme »

La pensée écologique renvoie à une constellation d’auteurs et d’autrices qui ont en commun la critique de la façon d’habiter la terre devenue hégémonique depuis l’essor du capitalisme industriel en Occident. Fondée sur l’exploitation des énergies fossiles et sur l’acaparement de terres et de ressources naturelles, ce modèle de société a fait l’objet historiquement d’une succession de critiques écologiques ou proto-écologiques<sup>1</sup> qui sur différents versants indiquent des voies de bifurcation.

L’une d’entre elles part de la reconnaissance de la dépendance matérielle des sociétés industrielles à l’égard de la nature. Si elle trouve des sources plus anciennes, elle est théorisée dans l’écologie du XX<sup>e</sup> siècle par l’ensemble des travaux qui mettent en cause la possibilité de poursuivre une trajectoire de développement indexée sur la croissance économique. Le rapport du Club de Rome publié en 1972 en constitue l’une des références centrales, établissant à l’aide d’un modèle socio-économique l’impossibilité d’une croissance illimitée sur une planète dont les ressources sont finies<sup>2</sup>. Prise au sérieux, cette impossibilité appelle une transformation profonde des modèles productivistes et consuméristes, orientée vers un horizon « post-croissance ». Ce dernier peut être caractérisé par un ensemble de propositions normatives visant la réorganisation du système productif. Il s’agit concrètement, et de façon non exhaustive, de raisonner au-delà de la croissance, de ré-encadrer

---

<sup>1</sup> AUDIER Serge, *La société écologique et ses ennemis: pour une histoire alternative*, Paris, Seuil, 2012.

<sup>2</sup> MEADOWS Donella H., MEADOWS Dennis L., RANDERS Jørgen et BEHRENS William, *The Limits to Growth: A Report for the Club of Rome’s Project on the Predicament of Mankind*, Potomac Associates book., Universe Books, 1974.

l'économie et les sociétés humaines dans la nature, de contenir la production dans des limites sociales et écologiques strictes ou encore d'œuvrer à la démocratisation du travail<sup>3</sup>.

Suivant cet horizon, la notion de limite ou de frontière planétaire a été théorisée par les équipes de Johan Rockstrom au *Stockholm Resilience Centre* et de Will Steffen à l'université nationale d'Australie<sup>4</sup>. Il s'agit d'identifier un ensemble de processus susceptibles de bouleverser les équilibres dynamiques de la biosphère lorsque des seuils sont franchis. Ces limites planétaires définissent ainsi un espace sûr pour l'humanité, c'est-à-dire un espace où les conditions d'habitabilité de la planète restent propices au déploiement des activités humaines. S'inspirant de ce modèle, l'économiste Kate Raworth proposa par la suite de compléter ce « plafond environnemental » par un « plancher social » défini par une série de critères socio-économiques garantissant un ensemble de biens et de services élémentaires auquel chaque population devrait avoir accès<sup>5</sup>. Elle permet ainsi de matérialiser assez simplement cet horizon « post-croissance », redéfini comme la visée d'un espace sûr *et juste* pour l'humanité.

Cette description nous permet de souligner un point important pour notre analyse : l'horizon directeur de ces recherches concerne en premier lieu les humains. Il s'agit bien avant tout de se soucier des conditions d'habitabilité de la planète propice aux activités humaines. Sans exclure nécessairement de joindre à l'analyse une préoccupation pour le reste des vivants, l'accent est ici mis sur les milieux de vie des humains et sur la recherche de la justice sociale.

Le second horizon de transformation envisagé émane du développement dans les années 1960-1970 d'un courant philosophique centré sur la question des rapports entre les humains et la nature dans un contexte de crise environnementale. Sous le nom d'« éthique environnementale », ce champ a fait de la question de l'anthropocentrisme et de son possible dépassement l'une de ses principales thématiques<sup>6</sup>. En contestant le présupposé anthropocentriste qui consiste à n'accorder la dignité qu'aux seuls humains, ces éthiques ont entrepris de travailler les frontières de la morale pour étendre la considération aux animaux, aux plantes, à l'ensemble du vivant ou encore aux écosystèmes.

Parmi les références centrales de ce courant, la figure du forestier et écrivain Aldo Leopold s'est imposée pour faire entendre l'idée que nous ne sommes pas seuls à habiter la terre, que nous la partageons avec une cohorte d'être vivants qui nous accompagnent dans l'« odyssée de l'évolution<sup>7</sup> » et qu'il est temps de revoir nos manières d'agir et de partager l'espace avec ces êtres. Une littérature volumineuse s'est développée pour caractériser les différentes facettes éthiques, mais aussi ontologiques, de cet horizon non anthropocentriste et rompre avec ce que le philosophe australien Richard Routley appelait dans un article fondateur de 1973 le « chauvinisme humain<sup>8</sup> ». De ce point de vue, alors que les travaux sur la croissance restaient principalement centrés sur des préoccupations humaines, la focale des éthiques environnementales est fixée sur la diversité des formes d'altérité non humaine.

## 2. Une convergence nécessaire ?

Société post-croissance et dépassement de l'anthropocentrisme sont ainsi deux horizons que l'on peut distinguer au moins sur le plan de la théorie, avec pour focales respectives la justice sociale dans le

---

<sup>3</sup> CASSIERS Isabelle, MARECHAL Kévin et MEDA Dominique, *Vers une société post-croissance: intégrer les défis écologiques, économiques et sociaux*, Éditions de l'Aube, 2017.

<sup>4</sup> STEFFEN W., RICHARDSON K., ROCKSTROM J., CORNELL S. E., FETZER I., BENNETT E. M., BIGGS R., CARPENTER S. R., DE VRIES W., DE WIT C. A., FOLKE C., GERTEN D., HEINKE J., MACE G. M., PERSSON L. M., RAMANATHAN V., REYERS B. et SORLIN S., « Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet », *Science*, vol. 347, n° 6223, 13 février 2015, p. 1259855-1259855.

<sup>5</sup> RAWORTH Kate, *La théorie du donut: l'économie de demain en 7 principes*, trad. Laurent Bury, Plon., Paris, 2018.

<sup>6</sup> LARRERE Catherine, *Les philosophies de l'environnement*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Philosophies », 1997 ; AFEISSA H.-S. (dir.), *Éthique de l'environnement: nature, valeur, respect*, Paris, J. Vrin, coll. « Textes clés », 2007, vol. 1/ ; HESS Gérald, *Ethiques de la nature*, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), 2013.

<sup>7</sup> LEOPOLD Aldo, *Almanach d'un comté des sables: suivi de quelques croquis*, trad. Anna Gibson, Paris, Flammarion, coll. « GF », 2000.

<sup>8</sup> ROUTLEY Richard, *Aux origines de l'éthique environnementale*, trad. Hicham-Stéphane Afeissa, Paris, PUF, 2019.

respect des limites planétaires, d'une part, et le respect des vivants autres qu'humains, d'autre part. Mais n'y aurait-il pas au fond une alliance objective entre ces deux horizons ?

Cette « hypothèse de convergence » a été défendue dans le champ de la pensée environnementale par un ensemble d'auteurs revendiquant un positionnement « pragmatiste<sup>9</sup> ». Celle-ci consiste à soutenir que sur le plan des idées et des valeurs, ces aspirations peuvent être distinguées, mais que d'un point de vue pratique les objectifs et les moyens pour les atteindre convergeraient pour l'essentiel. De ce point de vue, justice sociale dans le respect des limites planétaires et reconnaissance de la dignité des non humains iraient en définitive nécessairement de pair.

Toutefois, plusieurs auteurs appartenant à des courants théoriques divers tendent à mettre en doute cette hypothèse. Plus de justice sociale n'impliquerait pas nécessairement l'amélioration du sort des non humains et inversement la valorisation d'une attitude de respect des vivants non humains ne rejoindrait pas de façon systématique la critique de la croissance. Sur le versant non-anthropocentriste, de nombreux auteurs mettent en avant que la visée d'un monde socialement et économiquement juste laisse ouverte la question de la place et du statut accordés au vivant non humain. Dans ce sens, en mobilisant un argument démographique, le poète et philosophe Gary Snyder écrit, par exemple, que « même si nous vivions dans un monde où la justice sociale et économique était parfaite, je continuerais de dire qu'au nom de la justice écologique, la population doit décroître<sup>10</sup> ».

Inversement, de nombreuses analyses critiques du courant de la conservation de la nature ont montré que certaines pratiques mises en œuvre au nom du respect de la nature sauvage était compatible avec le modèle économique néolibéral et ne remettait pas nécessairement en cause le modèle « croissantiste ». Ainsi, dans leur critique sévère de la conservation, les géographes Dan Brockington, Rosaleen Duffy et Jim Igoe soutiennent que les politiques des aires protégées s'accommodent finalement très bien de la forme contemporaine du capitalisme<sup>11</sup>. En agissant comme une sorte de compensation, elle offrirait même une solution sur le plan global aux « stratégies croissantistes ». Les auteurs décrivent ce renversement de la façon suivante : « Nous soutenons que, bien que ces stratégies puissent limiter la croissance de l'industrie dans certains contextes, elles offrent simultanément des solutions aux crises de la stratégie de croissance mondiale qui rendent possible la propagation des activités industrielles en premier lieu. Les aires protégées créent de nouveaux types de valeur qui sont essentiels à l'économie de consommation mondiale<sup>12</sup>. »

Un troisième argument qui va à l'encontre de la convergence nécessaire entre ces deux horizons est qu'il existe actuellement dans le champ de la pensée environnementaliste (en un sens très large) des auteurs qui défendent fermement la croissance en avançant l'idée que c'est précisément par la croissance et le développement technologique que l'on pourra se donner les moyens de préserver la nature sauvage. C'est ce que défendent les promoteurs de la thèse du découplage entre la croissance économique et la dépendance à l'égard de la nature. Ils affirment en effet que l'on peut poursuivre une dynamique de croissance tout en pesant moins sur la nature. Avant-garde de cette mouvance, les « écomodernistes » écrivent ainsi dans leur manifeste que « le plein accès aux énergies modernes est un prérequis essentiel au développement humain et au découplage entre développement et nature » et ils ajoutent que « le découplage soulève la possibilité que les sociétés atteignent un impact maximum sur l'environnement sans empiéter davantage sur les espaces relativement vierges<sup>13</sup>. » Si rien n'atteste qu'un tel découplage soit possible (ou plutôt si tout semble attester du contraire<sup>14</sup>), l'existence de cette mouvance apparaît néanmoins dans le paysage théorique comme une contestation supplémentaire de la convergence supposée entre horizons post-croissance et non anthropocentriste.

---

<sup>9</sup> NORTON Bryan G., *Toward Unity among Environmentalists*, New York, Oxford University Press, USA, 1991.

<sup>10</sup> SNYDER Gary, *Le sens des lieux: éthique, esthétique et bassins-versants*, Marseille, Éditions Wildproject, 2018, p.54.

<sup>11</sup> BROCKINGTON Dan, DUFFY Rosaleen et IGOE Jim, *Nature Unbound: Conservation, Capitalism and the Future of Protected Areas*, Routledge, 2012, p. 5.

<sup>12</sup> BROCKINGTON Dan, DUFFY Rosaleen et IGOE Jim, *Nature Unbound*, op. cit.

<sup>13</sup> ASAFU-ADJAYE John, BLOMQUIST Linus, BRAND Stewart, BROOK Barry W., DEFRIES Ruth, ELLIS Erle, FOREMAN Christopher, KEITH David, LEWIS Martin et LYNAS Mark, « An ecomodernist manifesto », , 2015.

<sup>14</sup> TORDJMAN Hélène, *La croissance verte contre la nature: critique de l'écologie marchande*, La Découverte, 2021.

### 3. La justice environnementale, une première articulation

S'il faut donc constater que la sortie de la croissance et le dépassement de l'anthropocentrisme apparaissent pour certains auteurs comme des voies séparées, penser leur convergence exige de se mettre en quête d'un angle théorique capable de mettre au jour leur articulation. C'est assez précisément ce que s'est proposé de faire le courant de la justice environnementale en soutenant qu'il fallait aborder les questions environnementales au prisme de la justice sociale. En effet, si les acteurs et les penseurs du mouvement s'accordent avec l'idée qu'il faut critiquer l'anthropocentrisme étroit de la pensée occidentale moderne, il faut selon eux pour mener cette critique repartir de la façon dont ce modèle de développement s'est traduit par la dégradation des milieux de vie des communautés humaines et par le creusement des inégalités sociales entre différentes populations. Le mouvement a pris forme à partir de luttes locales contre des pollutions et contaminations diverses et contre l'existence de discriminations dans l'accès à un environnement sain. Ces luttes s'ancraient à la fois dans des quartiers pauvres de grandes métropoles du Nord, mais aussi dans certains territoires des Suds qui font l'objet de pratiques extractivistes<sup>15</sup> et qui sont victimes de l'accroissement du métabolisme des sociétés industrielles<sup>16</sup>. Elles appellent ainsi, selon les mots de l'économiste Joan Martinez-Alier, l'alliance entre les mouvements pour la justice environnementale et en faveur de la décroissance<sup>17</sup>.

Cependant, si le développement du courant s'est avéré décisif à bien des égards pour penser une convergence entre luttes sociales et écologiques, il faut néanmoins ajouter que d'un point de vue non anthropocentriste, il n'apporte qu'une réponse partielle à la question de savoir comment rendre justice aux vivants non humains. En effet, en abordant les questions environnementales au prisme de la justice sociale, le courant reste finalement centré sur les humains. Il suffit pour s'en convaincre de lire la définition proposée par l'*Environmental Protection Agency* aux États-Unis selon laquelle la justice environnementale exige « le traitement équitable et la participation significative de toutes les personnes, indépendamment de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou du revenu, en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'application des lois, des réglementations et des politiques environnementales » et qu'elle « sera atteinte lorsque chacun bénéficiera du même degré de protection contre les risques pour l'environnement et la santé et de l'égalité d'accès au processus décisionnel pour disposer d'un environnement sain dans lequel vivre, apprendre et travailler<sup>18</sup> ». Cette définition souligne la triple dimension distributive, réparative et participative de la justice environnementale. Mais, elle s'en tient à des sujets humains et ne mentionne pas d'enjeux de justice qui pourraient concerner des animaux, des plantes ou des écosystèmes. Nous touchons là les limites de l'approche en termes de justice environnementale. C'est pourquoi selon l'écologue Haydn Washington et ses collègues cette appellation peut être un peu trompeuse. Ils écrivent à ce sujet : « Certains pourraient penser que la "justice environnementale" est en fait une "justice pour l'environnement", c'est-à-dire pour la nature, mais ce n'est pas le sens académique courant. Il s'agit plutôt d'une ramification de la justice sociale<sup>19</sup>. » Pour dépasser cette limite et faire pleinement droit aux autres qu'humains, ils plaident en faveur du développement d'une approche de la justice à proprement parler écologique, c'est-à-dire d'une éco-justice.

### 4. L'éco-justice, une justice interspécifique

---

<sup>15</sup> DI CHIRO G., « Nature as community: the convergence of environment and social justice », *Uncommon ground: Rethinking the human place in nature*, 1995, p. 298-320 ; HACHE Emilie, *Ecologie politique : Cosmos, communautés, milieux*, Editions Amsterdam, 2012 ; voir également pour une cartographie des conflits environnementaux *EJAtlas | Mapping Environmental Justice*, [<https://ejatlas.org/>], consulté le 18 juin 2022.

<sup>16</sup> MARTINEZ-ALIER Juan, *L'écologisme des pauvres: Une étude des conflits environnementaux dans le monde*, Les Petits Matins, 2014.

<sup>17</sup> MARTÍNEZ-ALIER Joan, « Environmental Justice and Economic Degrowth: An Alliance between Two Movements », *Capitalism Nature Socialism*, vol. 23, n° 1, mars 2012, p. 51-73.

<sup>18</sup> US EPA OP, *Environmental Justice*, [<https://www.epa.gov/environmentaljustice>], consulté le 18 juin 2022.

<sup>19</sup> WASHINGTON Haydn, CHAPRON Guillaume, KOPNINA Helen, CURRY Patrick, GRAY Joe et PICCOLO John J., « Foregrounding ecojustice in conservation », *Biological Conservation*, vol. 228, décembre 2018, p. 367-374.

La notion d'éco-justice est relativement récente dans la littérature environnementaliste. Elle est forgée dans un contexte théorique marqué par les divergences persistantes entre l'approche sociale du courant de la justice environnementale et les injonctions morales à respecter le vivant portées par les éthiques non anthropocentristes. Ses promoteurs<sup>20</sup> entendent renouveler le dialogue entre ces deux perspectives en revenant sur l'analyse théorique des questions de justice soulevées par les changements environnementaux. Constatant l'enfermement du débat dans une opposition incapacitante entre des approches respectivement centrées sur les valeurs et le bien, d'une part, et sur le juste, d'autre part, entre l'éthique et la politique, ils proposent de suivre une ligne non anthropocentriste sur le terrain d'une réflexion sur la justice. Lorsqu'elle est cantonnée dans la seule sphère morale, l'attitude de respect à l'égard de la nature peut apparaître comme un supplément d'âme éthique qu'il serait désirable de cultiver, mais qui ne relève pas d'une obligation de justice. A l'inverse, les théoriciens de l'éco-justice soutiennent que d'« authentiques injustices » sont commises à l'endroit des êtres vivants non humains et qu'elles appellent réparation et redistribution<sup>21</sup>.

Cette proposition requiert toutefois de revoir profondément la façon dont nous pensons la communauté de justice, *i.e.* la communauté d'êtres à l'égard desquels nous sommes liés par des devoirs de justice. Jusque récemment, seuls les humains étaient considérés comme membres à part entière de cette communauté. Cette exclusion du reste des vivants était justifiée pour la grande majorité des théoriciens, y compris ceux d'entre eux qui étaient prêts à leur accorder par ailleurs une certaine dignité morale. Historiquement, le cas de Montaigne que l'on oppose classiquement à Descartes sur ce point est emblématique. Si l'auteur des *Essais* témoigne en effet d'un souci moral pour les animaux en affirmant, par exemple, que « nous devons la justice aux hommes et la grâce et la béginité aux autres créatures<sup>22</sup> », il n'en exclut pas moins ces dernières de la communauté de justice en spécifiant les obligations dues à chacune de ces catégories d'êtres. Dans une veine similaire, le philosophe écossais David Hume défend que nous sommes contraints par les lois de l'humanité au bon traitement des animaux, mais que ce lien ne repose pas à proprement parler sur un devoir de justice<sup>23</sup>. Plus de deux siècles plus tard, Rawls endosse à son tour cette thèse dans *Théorie de la justice* en écrivant : « Même si je n'ai pas soutenu que, pour avoir droit à la justice, il faille être capable d'un sens de la justice, il semble malgré tout que nous n'ayons pas besoin de rendre une stricte justice aux créatures qui en sont dépourvues<sup>24</sup> ». Plus notablement encore, parmi les penseurs de l'éthique environnementale, l'idée que l'angle de la justice soit le bon pour approcher la question du dépassement de l'anthropocentrisme ne fait pas l'unanimité. Holmes Rolston III, l'un des fondateurs du courant, suggère par exemple que : « L'amour, et non la justice, semble être la catégorie la plus riche pour l'éthique [environnementale] qui mûrit<sup>25</sup>. »

Mais alors, la communauté de la justice peut-elle réellement s'ouvrir, en définitive, à d'autres êtres que les seuls humains, voire à l'ensemble des êtres vivants ? Dans un ouvrage récent, la philosophe Anna Wienhues se propose de répondre positivement à cette question à partir d'une approche distributive de la justice<sup>26</sup>. Elle revient pour cela sur la façon dont des théoriciens comme David Hume ou John Rawls définissent dans leurs travaux les circonstances dans lesquelles la justice peut s'exercer au sein d'une communauté. Elle en repère principalement trois : la rareté relative des ressources qui permet d'envisager une distribution juste de ces dernières au sein de la communauté ; l'expression d'une générosité restreinte par les différents membres de cette communauté, qui justifie le besoin d'une règle d'arbitrage ; et enfin la vulnérabilité aux actions des autres qui place chacun des membres dans une situation d'interdépendance. A l'aune de ces trois critères, devons-nous nécessairement exclure les êtres

---

<sup>20</sup> GLEESON Brendan et LOW Nicholas, *Justice, Society and Nature: An Exploration of Political Ecology*, Routledge, 2002 ; PLUMWOOD Val, *Environmental Culture: The Ecological Crisis of Reason*, Routledge., Londres, 2002 ; BAXTER Brian, *A Theory of Ecological Justice*, Routledge, 2004 ; SCHLOSBERG David, *Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

<sup>21</sup> WIENHUES Anna, *Ecological Justice and the Extinction Crisis: Giving Living Beings their Due*, Policy Press, 2020.

<sup>22</sup> MONTAIGNE Michel de, *Les essais, Livre II*, PUF., Paris, coll. « Les essais / Montaigne », 2004, vol. 1/.

<sup>23</sup> HUME David, *Enquête sur les principes de la morale [suivi de] L'histoire naturelle de la religion*, Paris, J. Vrin, coll. « Essais et traités sur plusieurs sujets. », 4; Bibliothèque des textes philosophiques », 2002.

<sup>24</sup> RAWLS John, *Théorie de la justice*, Paris, Éd. du Seuil, coll. « Empreintes », 1987, p. 550.

<sup>25</sup> Holmes Rolston III, "A review of Peter S. Wenz's Environmental Justice", Albany: State University of New York Press, 1988.

<sup>26</sup> WIENHUES Anna, *Ecological Justice and the Extinction Crisis*, *op. cit.*

vivants non humains de la communauté de justice ? Pour Anna Wienhues, cette caractérisation permet bien au contraire de comprendre que notre cohabitation avec les êtres vivants engage des interactions qui relèvent pleinement de l'exercice de la justice. En effet, dans la mesure où tous les êtres vivants ont besoin d'un certain nombre de ressources communes, fournies par les écosystèmes de la Terre<sup>27</sup>, nous faisons face avec les autres espèces à un problème de rareté des ressources. Ensuite, il semble clair que les actions humaines à l'égard de la nature ne relèvent pas, ou pas seulement, d'une forme d'altruisme désintéressée. Et enfin, la reconnaissance de l'interdépendance de l'ensemble des êtres vivants est l'un des principaux apports de la science écologique. De ce point de vue, les trois critères spécifiant les conditions dans lesquelles la justice peut s'exercer semblent satisfaits lorsque l'on se penche sur les interactions entre humains et non-humains. Au regard de ces circonstances, la philosophe peut en conclure que : « la mainmise de l'homme sur l'espace écologique de la Terre – ses ressources, les avantages de l'écosystème et les espaces réels – qui conduit finalement à l'extinction des espèces constitue une injustice authentique et non métaphorique ; elle doit être discutée et faire l'objet d'une réponse en tant que question de justice<sup>28</sup>. »

Il reste que répondre à cette question et essayer de décrire ce que serait une distribution juste et non anthropocentriste des ressources terrestres soulève un certain nombre de difficultés théoriques et pratiques. Comment tenir compte par exemple des relations de prédation entre les vivants qui constituent certains d'entre eux en ressources pour d'autres ? Ne faudrait-il pas par ailleurs penser la diversité des relations entre humains et plantes et animaux, notamment selon qu'il s'agit d'êtres vivants sauvages ou domestiques ? Les théoriciens de l'éco-justice n'esquivent pas ces difficultés et ont engagé une discussion philosophique serrée pour essayer de les résoudre<sup>29</sup>. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans le détail de ces débats, mais plutôt de mettre en avant la façon dont l'inclusion de l'ensemble des vivants dans la communauté de justice invite aussi à reposer la question de la rareté des ressources et, partant, rejoint ultimement la question de la croissance.

## 5. Prendre au sérieux la rareté et sortir de la croissance

En faisant de la « rareté relative » l'une des circonstances de la justice, les théoriciens de la justice sociale envisagent un niveau de ressources suffisant pour satisfaire en théorie l'ensemble des besoins des membres humains de la communauté de justice. L'inclusion de tous les êtres vivants au sein de cette dernière modifie nécessairement la mesure de la rareté et, tout bien considéré, semble mettre en péril la possibilité de penser une justice distributive interspécifique. Dans le contexte environnemental actuel, l'idée que l'on pourrait satisfaire l'ensemble des besoins de tous les êtres vivants de la planète ne passe pas l'épreuve de la réalité. Mais plutôt qu'en conclure à l'impossibilité de penser une justice entre les espèces, Anna Wienhues soutient qu'ouvrir la communauté de justice aux non humains exige en réalité de distinguer plusieurs situations de rareté et plusieurs types de besoins qui conditionnent l'application de différents principes de justice.

A partir de la distinction entre besoins nécessaires et besoins permettant le plein épanouissement d'un individu humain ou non humain, elle envisage cinq niveaux de rareté allant de la pleine abondance à la rareté la plus extrême en passant par des niveaux, respectivement, modéré, significatif et sévère. Chacun de ces niveaux reconfigure les circonstances de la justice et par conséquent les attentes réalisables en matière de distribution juste des ressources communes. Estimant, par exemple, que la situation actuelle du monde relève d'un niveau de rareté sévère, elle établit qu'au nom de la justice écologique, les humains ne devraient prendre que l'espace écologique leur permettant d'assurer leurs besoins de base afin de minimiser les extinctions d'espèces, tout en sachant que les besoins fondamentaux nécessaires à la survie de certaines espèces ne pourront être garantis.

---

<sup>27</sup> Wienhues prend pour métrique de ces ressources l'« espace écologique », défini comme l'ensemble des avantages (potentiels) fournis par les systèmes de soutien de la vie sur Terre (comme la pollinisation) et des ressources physiques (comme la terre, les ressources naturelles non renouvelables et renouvelables).

<sup>28</sup> WIENHUES Anna, *Ecological Justice and the Extinction Crisis*, op. cit., p. 2.

<sup>29</sup> WIENHUES Anna, *Ecological Justice and the Extinction Crisis*, op. cit. ; HAILWOOD Simon, « Bewildering Nussbaum: Capability Justice and Predation », *Journal of Political Philosophy*, vol. 20, n° 3, 2012, p. 293-313 ; SCHLOSBERG David, *Defining Environmental Justice*, op. cit.

Au-delà des raffinements théoriques auxquels elles peuvent donner lieu, l'apport principal de ces approches distributives est de montrer comment la pression exercée par les humains sur les écosystèmes détermine les circonstances de la justice écologique. Plus les humains accaparent l'espace écologique de la planète, moins les exigences de justice réalisables seront fortes. Or, dans la mesure où l'hypothèse du découplage de la croissance économique et de la consommation de ressources naturelles relève actuellement d'un vœu pieu, la croissance apparaît donc comme un facteur de dégradation des circonstances de la justice écologique. Elle se montre ainsi incompatible avec la traduction concrète de l'extension de la considération morale à l'ensemble des êtres vivants, théorisée par les éthiques non anthropocentristes.

Ainsi, les travaux sur la justice écologique ouvrent un espace théorique dans lequel se dessine cette fois avec clarté l'articulation entre le dépassement de l'anthropocentrisme et la sortie de la croissance. Ils mettent en effet en lumière une relation d'implication opposée à celle envisagée dans notre hypothèse initiale. La concrétisation du dépassement de l'anthropocentrisme implique la sortie du paradigme de la croissance. Une telle affirmation pourrait presque sembler triviale. Mais, comme nous l'avons rappelé au début de ce texte, elle est en réalité loin d'être partagée et actualisée dans les politiques contemporaines de protection de la nature. C'est sans doute ce qui a conduit récemment plusieurs collectifs de chercheurs travaillant dans le domaine de l'écologie de la conservation à se positionner plus explicitement en faveur de trajectoires de sortie de la croissance pour repenser les politiques de la biodiversité<sup>30</sup>.

## Conclusion

Situer la pensée écologique sur le terrain de la justice présente ainsi de nombreux avantages dans l'optique d'une clarification de son horizon normatif. « *Qu'est-ce qu'une société juste*<sup>31</sup> ? », s'interrogeait le philosophe Philippe Van Parijs dans un ouvrage d'introduction à la philosophie politique. Répondre à cette question dans le contexte actuel qui voit les conditions d'habitabilité de la planète se transformer profondément passe nécessairement par une réflexion sur les manières humaines d'« occuper le monde<sup>32</sup> » et sur les inégalités sociales et environnementales qui en résultent, mais aussi sur les injustices écologiques qui consistent à priver une multitude d'êtres vivants et d'espèces des conditions leur permettant de continuer leur histoire évolutive. Sur ce terrain, il apparaît que la séparation entre une aspiration à mieux respecter les vivants non humains et la visée d'une sortie de la croissance n'est plus tenable. Une voie de convergence se dessine plus nettement pour des courants écologiques qui avaient pu cheminer séparément. Mais cette voie se révèle également très exigeante du point de vue des attentes normatives qu'elle conduit à formuler. Prendre au sérieux la rareté des ressources dans une perspective non anthropocentriste, c'est se confronter aux limites matérielles des promesses d'abondance qui entendent satisfaire l'ensemble des besoins humains et donner en même temps aux autres êtres vivants la part de l'espace écologique nécessaire à leur épanouissement<sup>33</sup>. Cela conduit à déconstruire l'illusion que la croissance économique pourrait être porteuse d'une grande réconciliation avec la nature<sup>34</sup>. L'ampleur des transformations sociales à mettre en œuvre pour répondre à ces attentes de justice apparaît alors et peut susciter une forme de sidération ou de mélancolie conduisant à l'inaction. Cependant, le travail qui consiste à rendre visibles et à concevoir comme telles les questions de justice écologiques peut également activer un ressort puissant pour l'action, celui que

---

<sup>30</sup> OTERO Iago, FARRELL Katharine N., PUEYO Salvador, KALLIS Giorgos, KEHOE Laura, HABERL Helmut, PLUTZAR Christoph, HOBSON Peter, GARCÍA-MÁRQUEZ Jaime, RODRÍGUEZ-LABAJOS Beatriz, MARTIN Jean-Louis, ERB Karl-Heinz, SCHINDLER Stefan, NIELSEN Jonas, SKORIN Teuta, SETTELE Josef, ESSL Franz, GÓMEZ-BAGGETHUN Erik, BROTONS Lluís, RABITSCH Wolfgang, SCHNEIDER François et PE'ER Guy, « Biodiversity policy beyond economic growth », *Conservation Letters*, vol. 13, n° 4, 2020, p. e12713 ; MORANTA Joan, TORRES Cati, MURRAY Ivan, HIDALGO Manuel, HINZ Hilmar et GOURAGUINE Adam, « Transcending capitalism growth strategies for biodiversity conservation », *Conservation Biology*, vol. 36, n° 2, 2022, p. e13821.

<sup>31</sup> PARIJS Philippe van, *Qu'est-ce qu'une société juste ? : introduction à la pratique de la philosophie politique*, Seuil, 1991.

<sup>32</sup> PIRON Sylvain, *L'occupation du monde*, Bruxelles, Zones Sensibles Editions, 2018.

<sup>33</sup> BEAU Rémi, « Libérer les hommes et la nature ! Fantômes et fantasmes de l'écomodernisme », *Tracés*, n° 33, 26 septembre 2017, p. 171-188.

<sup>34</sup> TORDJMAN Hélène, *La croissance verte contre la nature*, op. cit.

le philosophe Paul Ricoeur a défini comme le « sens de l'injustice<sup>35</sup> », sens par lequel on acquiert une vision plus claire de ce qui manque aux relations entre les humains, mais aussi aux relations entre les humains et les autres vivants pour mener des existences épanouissantes.

---

<sup>35</sup> RICOEUR Paul, *Soi-même comme un autre*, Paris, Editions du Seuil, 1990.